

L'ajournement

[Français]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Présidente, cela me fait de la peine d'entendre les propos de mon collègue de l'autre côté de cette Chambre parce que ce qu'il dit est complètement faux. Lorsqu'il dit que 99 p. 100 des Canadiens ont vu leur impôt augmenté, il a tort. Lorsqu'il dit qu'il y a seulement 1 p. 100 des Canadiens qui ont vu leur impôt diminué, il a encore tort. Et lorsqu'il parle des augmentations d'impôt, madame la Présidente, je voudrais bien qu'il me dise qui a instauré l'impôt minimum au Canada pour que justement tous les Canadiens et les Canadiennes paient leur juste part d'impôt. Qui a mis fin aux abris fiscaux qui existaient entre autres au niveau de la recherche scientifique, et qui ont coûté 4 milliards de dollars aux Canadiens, abris fiscaux que son gouvernement, dans le temps où il était au pouvoir, a fait dépenser 4 milliards de dollars aux Canadiens, sans aucune espèce de retombées au niveau de la recherche scientifique pour les Canadiens et pour les chercheurs canadiens. Et cela, madame la Présidente, nous l'avons coupé. Tout ce qui s'appelait abris fiscaux, nous les avons enlevés, nous avons fait une vraie réforme fiscale. Nous avons modifié, madame la Présidente, ce qui s'appelait exemptions en crédits d'impôt, pour justement rendre le système fiscal canadien plus juste et plus équitable.

Le député de l'opposition, madame la Présidente, ne mentionne pas ces éléments-là. Il ne mentionne pas qu'avec un crédit d'impôt de 1 000 \$, peu importe que le contribuable canadien gagne 10 000 \$ ou 100 000 \$, il a le même avantage fiscal, alors que sous son gouvernement, avec une exemption de 3 000 \$, le haut salarié qui gagnait 100 000 \$ était avantagé par rapport à celui qui gagnait 10 000 \$. Cela, il ne le mentionne pas. Il ne mentionne pas que le changement que nous avons fait dans la Réforme fiscale est tellement bon que le gouvernement libéral du Québec l'a adopté dans son Budget, il y a 15 jours. C'est cela une réforme fiscale juste et équitable, et c'est cela qui a été fait au Canada, pour les Canadiens et les Canadiennes.

[Traduction]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Madame la Présidente, je me réjouis de pouvoir revenir plus longuement sur la question que j'ai posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) le 6 mai 1988. J'avais alors évoqué le sort d'un certain nombre de Canadiens, groupe pas très nombreux, sans doute, mais néanmoins important, qui s'étaient vu refuser, pour avoir présenté leur demande en retard, une pension d'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Autrement dit, leurs demandes ont été reçues peu après que leur admissibilité eut pris fin.

● (1810)

Un certain nombre de députés sont au courant de cas de Canadiens méritants et nécessaires qui se sont vu refuser des prestations d'invalidité dans le cadre du Régime de pensions du Canada sous prétexte qu'ils n'avaient pas présenté leur demande à temps. Pour avoir droit à une pension, en effet, il faut avoir fait la demande dans les temps.

Il faut avoir contribué au régime durant deux des trois années ou cinq des dix années précédant la demande. On peut avoir déjà satisfait aux conditions requises, mais si l'on ne présente pas de demande, on risque de ne plus avoir droit aux prestations.

Les cotisants qui ne présentent pas de demande n'ont aucun recours, même s'ils ignoraient cette exigence ou s'ils n'étaient pas au courant des prestations d'invalidité offertes en vertu du régime. Il me semble que cette simple ignorance aboutit à une injustice. Sans compter que le demandeur a été tenu de cotiser au régime pendant de nombreuses années de service et qu'il a perdu son emploi et le salaire correspondant en raison de graves problèmes de santé et pour cause d'invalidité.

Je crois comprendre que des cas semblables ont incité le ministère à modifier sa politique et à aviser les bénéficiaires éventuels de leurs droits et des possibilités qui s'offrent à eux. Cette nouvelle politique n'est guère utile dans des cas comme celui d'une de mes électrices, M^{me} Donna Sinclair, qui m'a donné la permission d'exposer sa situation.

M^{me} Sinclair demeure à Swift Current, en Saskatchewan, et elle a 59 ans. Elle a travaillé comme commise dans un magasin de chaussures et elle a contribué au Régime de pensions du Canada depuis l'entrée en vigueur du régime en 1966 jusqu'en 1978. Les dossiers indiquent qu'elle a contribué pendant 11 de ces 13 années. Elle a dû prendre sa retraite en 1978 parce qu'elle souffrait du diabète.

Par la suite, M^{me} Sinclair a été amputée des deux jambes. Elle et sa famille ont admirablement réussi à faire face à cette épreuve. Elle a montré beaucoup de courage.

Il ne fait aucun doute qu'une prestation pour invalidité aiderait énormément M^{me} Sinclair en ce moment, et il me semble aussi qu'elle y a pleinement droit, étant donné qu'elle a contribué au Régime de pensions du Canada durant toute la durée de son emploi. En outre, il est incontestable, d'un point de vue médical, que M^{me} Sinclair est invalide et qu'elle l'a été pendant toute la période en question. Ce n'est pas ce fait qui est contesté. C'est la loi qui est en cause.

J'ai expliqué tout à l'heure que la date de la demande de prestations d'invalidité faisait partie des conditions d'admissibilité. Une date a été établie, et des cotisations sont exigées de l'employé pendant une période minimale d'admissibilité, condition que M^{me} Sinclair a respectée. Ces contributions doivent avoir été versées pendant au moins deux des trois ou cinq des 10 dernières années civiles.

Si M^{me} Sinclair avait présenté sa demande dès sa mise en disponibilité, elle aurait été admissible évidemment. Malheureusement, elle n'était simplement pas au courant que de telles prestations d'invalidité existaient et elle ne pouvait donc pas en faire la demande.

Lorsqu'elle a su qu'il fallait présenter une demande de prestations, nous étions en 1987, et sa demande a été refusée parce qu'elle arrivait trop tard. Il me semble que le droit à pension devrait être prévu dans la loi au moment où le cotisant a droit à cette pension, que la demande ait été ou non présentée à temps.